ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

divorce

Question écrite n° 53672

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur le rapport thématique 2008 consacré aux enfants au coeur des séparations parentales et conflictuelles, établi par Mme la défenseure des enfants. Dans son plaidoyer pour mieux préserver l'intérêt des enfants, ce rapport propose trente recommandations. Aussi, il lui demande de lui faire part des mesures qu'elle compte prendre dans le cadre de la recommandation visant à créer un pôle enfance famille au sein de chaque tribunal de grande instance qui regrouperait au sein d'un pôle spécialisé dans chaque TGI tous les magistrats ayant à intervenir dans des procédures concernant des mineurs.

Texte de la réponse

La recommandation de Mme la Défenseure des enfants, issue de son rapport 2008 intitulé « Enfants au coeur des séparations parentales conflictuelles », tendant à la création d'un pôle enfance-famille au sein de chaque tribunal de grande instance qui regrouperait tous les magistrats ayant à intervenir dans les procédures concernant les mineurs est très proche de certaines préconisations du rapport de la commission Guinchard sur la répartition des contentieux, remis à la garde des sceaux le 30 juin 2008. Plusieurs de ces préconisations ont d'ores et déjà été reprises dans le cadre de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures qui prévoit, notamment, le développement d'un « pôle famille » par le renforcement des compétences dévolues au juge aux affaires familiales. Par ailleurs, s'inspirant directement des recommandations de la commission Guinchard sur la nécessité de mieux articuler l'intervention des différents magistrats statuant sur la situation des mineurs, le décret n° 2009-398 du 10 avril 2009 relatif à la communication de pièces entre le juge aux affaires familiales, le juge des enfants et le juge des tutelles crée un mécanisme de circulation des informations et des décisions concernant un même mineur entre ces magistrats. Ces dispositions pourront être complétées, à terme, par la mise en place d'un véritable réseau judiciaire en matière familiale, au moyen notamment de la désignation d'un magistrat coordonnateur au sein de chaque cour d'appel et tribunal de grande instance.

Données clés

Auteur : M. Thierry Lazaro
Circonscription : Nord (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 53672
Rubrique : Famille
Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)
Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 juin 2009, page 6330

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE53672

Réponse publiée le : 20 octobre 2009, page 9990